

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 15/05/2024

Date de l'affichage : 15/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 10 PRESENTS : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Étaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme TESSON Jocelyne— Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

Étaient absents : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

Était absent excusé : M. TESSON Audry donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

Secrétaire de séance : DEROUBAIX Patrice

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion à l'unanimité des membres présents*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès verbal de la dernière réunion
- Révision du loyer café/restaurant
- Vente parcelle Planty M. LHOMME
- Tarif cimetière
- Devis four appartement café/restaurant
- Devis pose de carrelage café/restaurant
- Devis démoussage des toitures école de Oisy

REVISION DU LOYER CAFE/RESTAURANT 136. 2024

M. le Maire propose de réviser le loyer du commerce café/restaurant comprenant au rez-de-chaussée le local commercial et un logement F4 au 1^{er} étage en vue d'une future location.

Après concertation, et compte tenu des travaux entrepris, le conseil municipal décide d'appliquer un loyer mensuel de six-cent-quatre-vingt euros (680 €) ainsi qu'un montant de vingt euros (20 €) mensuel pour les charges.

VENTE PARCELLE RUE DU PLANTY 137. 2024

Mitoyenneté Maison 1, Rue du PLANTY/ Parcelle Communale cadastrées n° 722.724

Lors du passage de Mr BARDOU Julien, géomètre expert représentant le Cabinet LEDUC Pascal en date du 12 juillet 2022, Géomètre expert foncier dplg, 55 Rue de Lunéville, 02100 Saint-Quentin mandaté par la commune il a été constaté que l'ancien propriétaire de la maison sise 1 Rue du Planty a réalisé des travaux qui reçoivent des eaux pluviales et usées dans un puisard accolé à ce mur et se situant sur la parcelle communale 722, qu'un drainage a été mis en place le long du mur de la maison jusqu'à rejet sur la voie communale pour se déverser dans un puisard de réception des eaux, celui-ci étant connecté au réseau pluvial.

Toutefois ces travaux réalisés n'ont fait l'objet d'aucune demande de travaux en Mairie, qu'ils ne sont pas connus, qu'ils ne peuvent à ce jour être acceptés et maintenus dans l'état, qu'ils ne répondent pas au plan local d'urbanisme (PLU), qu'il faudra donc trouver une solution voir un compromis entre Mr

LHOMME Romain et la Mairie représentée par Mr DUFRENNE Jean-Louis, Maire de la commune pour que celle-ci puisse prétendre à une mise en vente de cette parcelle.

Pour éviter des travaux supplémentaires à Mr LHOMME Romain, il a été proposé par Mr le Maire que celui-ci rachète une bande de terrain sur 1 mètre de large le long de sa maison, voir un peu plus en profondeur, puis de s'aligner sur la borne du fond de la parcelle 724 (photo ci-jointe).

A la réception des documents remis par le géomètre, Mr LHOMME Romain a pris connaissance de la surface proposée (46 m² suivant plan ci-joint), qu'une copie lui a été remise, qu'avec son consentement une réponse favorable a été envoyée à Mr BARDOU Julien qui lui permettra de finaliser le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une mise en vente à 10 € du m² HT, que les frais de notaire seront à charge du preneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de mettre en vente la bande de terrain de 46 m² à 10 € HT du m²

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL / 38. 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- 150 €, concession de cimetière cinquantenaire (cent trente-cinq euros) pour deux mètres carrés
- 500 € (cinq cent euros) l'acquisition d'une case au columbarium pour une durée de 50 ans,
- 50 € (cinquante euros) la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
- 80 € (quatre-vingt euros) la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir + plaque avec inscription du nom et prénom du défunt
- 40 € (quarante euros) Taxe d'inhumation pour le dépôt d'urne dans le caveau familial.

REPLACEMENT FOUR APPARTEMENT COMMERCE CAFE/RESTAURANT / 39. 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'état des lieux de sortie de l'appartement du commerce café/restaurant, il a été constaté que le four était en très mauvais état et qu'il conviendrait de le remplacer pour une future location.

Un devis a été établi par SMT de Guise pour un four encastrable au prix de 499.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- accepte de remplacer du four
- retient le devis de SMT

POSE DU CARRELAGE COMMERCE CAFE/RESTAURANT / 40. 2024

Compte tenu de la surface à carreler et de la grandeur des carreaux de carrelage, il convient de solliciter une entreprise pour aider l'employé communal à la pose du nouveau carrelage au café/restaurant.

M. le Maire a sollicité l'entreprise DELHAYE RENOV de Fesmy-Le-Sart pour un devis. Celui-ci s'élève à 2 622.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal
- accepte le devis établi par l'entreprise DELHAYE RENOV

DEMOUSSAGE TOITURE ECOLE OISY | 41. 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet de démoissage de la toiture de l'école prévu pour 2024, un devis a été établi par la SAS TELLIER de Boué pour un montant de 7 317.55 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide de concrétiser ce projet et accepte le devis établi par la SAS TELLIER.

QUESTIONS DIVERSES

- Tenue du bureau de vote du 09/06/2024
- Fête communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Maire



M. DOREMMÉ

Le secrétaire



